



Doc. 15677
23 janvier 2023

Violences sexuelles liées aux conflits

Amendement¹ n° 12

Dans le projet de résolution, paragraphe 5.3, après les mots «à la gloire des criminels de guerre,» insérer les mots suivants:

«ainsi qu'en étudiant le lien entre ce discours et la propagande de guerre interdite et pénalement réprimée et la réaction appropriée sur les plateformes en ligne,»

Note explicative

Il est prouvé que la propagande belliciste, et en particulier la glorification de criminels de guerre reconnus, mine les démocraties de la région. Elle disloque le tissu social et ne favorise pas la réconciliation. Il importe de noter que ce type de discours peut, très vraisemblablement, déboucher sur des violences réelles.

Déposé par:

KHOMENKO Olena, Ukraine, CE/AD
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
KAMELCHUK Yuriy, Ukraine, PPE/DC
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
MATUSZNY Kazimierz, Pologne, CE/AD
MEREZHKO Oleksandr, Ukraine, CE/AD
MEZENTSEVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE/AD
NATALUKHA Dmytro, Ukraine, CE/AD
OVCHYNNYKOVA Yuliia, Ukraine, ADLE
PAREREN Bob, van, Pays-Bas, CE/AD
TAMAŠUNIENĖ Rita, Lituanie, CE/AD
TIMGREN Beatrice, Suède, CE/AD
WIECHEL Markus, Suède, CE/AD
YASKO Yelyzaveta, Ukraine, PPE/DC
ZABURANNA Lesia, Ukraine, ADLE

1. 2023 - Première partie de session

